



Extrait de Chroniques Pour l'Education (25/08/2006)

documentation *Snetaa* - **CPE** - **e.i.L.**

(FAUSSE) NOTE DE VIE SCOLAIRE !

Débatte au troisième trimestre 2005/2006, la note de vie scolaire paraît sous forme de décret et d'arrêté signés le 10 mai 2006, parus aux B.O. n° 22 et 26 de juin. Passés en force, ils stipulent la mise en place pour 2006/2007 dans les collèges (dans un premier temps n'en doutons pas) d'une note devant figurer sur les bulletins trimestriels reflétant les aspects suivants :

- assiduité de l'élève (évaluée sur 10)
 - respect du règlement intérieur (évalué sur 10)
- mais aussi un fourre-tout comme la participation de l'élève à la vie de l'établissement, son engagement, son esprit de solidarité .
- La validation de l'attestation scolaire de sécurité routière ou de l'attestation de formation aux premiers secours pourrait même être prise en compte !
- Ces critères hautement subjectifs sont inquiétants : le coté comportemental d'un élève est très important, mais soumis à de si nombreux et différents facteurs sociaux, humains, voire géographiques, qu'il ne saurait être utilisé dans l'acquisition d'un diplôme comme le brevet sans discernement (prévision d'un coefficient 1): la validation d'acquis culturels de connaissances et de compétences peut être quantifiable, celle d'un comportement reste analysable.

La note de vie scolaire est octroyée par le chef d'établissement sur proposition du professeur principal et après avis du CPE ! : c'est gentil de penser à nous après tant d'années confinés dans l'anonymat, voire l'oubli d'une profession pourtant en constante évolution et quasi incontournable dans le paysage scolaire français !

Mais ne nous y trompons pas ! Si certains collègues pourraient entrevoir une reconnaissance pseudo pédagogique de notre existence, c'est un leurre : cette situation ne peut que renforcer de fait la disparité et accentuer les clivages entre jeunes, dont la note de vie scolaire qui s'étendra vraisemblablement en lycée par la suite, présenterait l'adolescent comme un matériau destiné au marché du travail déjà préciblé dans son comportement, alors que nous avons tous connus l'évolution des élèves et des anciens élèves, devenus adultes et prenant conscience de leur qualité de citoyen.

Une fois encore, notre rôle est de suivre, d'accompagner le jeune dans sa progression vers la citoyenneté, pas de l'enfermer dans une note, alors que le non-respect des règles fait déjà l'objet de mesures disciplinaires, ce qui instituerait le principe d'une double sanction qui ne règlera rien sans faire comprendre à l'intéressé les motifs de la sanction qu'il encoure, pour éviter autant que possible une récidive : dans cette note, nous risquons de mélanger peccadilles et fautes plus profondes . Selon le secteur où se trouve l'élève, l'appréciation ne sera pas la même pour un même comportement, mais la note restera inscrite : inégalité de traitement assurée sur l'ensemble du territoire de la République !

Cette notation controversée n'est pas sans rappeler la nouvelle notation subjective infligée aux personnels ! La caporalisation doit commencer dès le plus jeune âge !

D'ailleurs, si vous êtes en désaccord avec cette note, les Recteurs et Chefs d'Etablissement ont reçu mission de les faire appliquer coûte que coûte, rappelant les devoirs de réserve et d'obéissance des fonctionnaires : c'est ainsi qu'une intervention publique d'un collègue sur ce sujet lui a valu une remontrance officielle.

En cas de conflit, ou de désaccord, contactez un syndicat pour éviter d'être pris à parti dans un système qui se verrouille jour après jour sous des prétextes d'insécurité et d'incivilité, qui, s'ils sont partiellement réels, ne reflètent pas la majorité des situations, loin s'en faut, et ne justifient pas des réglementations généralistes et nationale de plus en plus restrictives.

A chacun à se déterminer en son âme et conscience, sans oublier que nous intervenons sur l'humain, et que tout ne se résume pas en une note !

Le Snetaa CPE eiL émet toutes les réserves quand aux dérives inhérentes aux multiples interprétations de l'application de la Note de Vie Scolaire. Il faut appréhender et régler les problèmes là où ils sont, l'application effective des lois et recours existants doit suffire sans nouvelles inventions susceptibles d'être dangereuses pour la démocratie.

Pascal TORSET
4, rue des Rôles
21200 BEAUNE
Fax : 03 80 22 66 86
Tél. : 06 08 16 17 97
E-mail : PTORSET@AOL.COM

Snetaa CPEeiL
74, rue de la Fédération
75015 PARIS
Tél./Fax/Répondeur : 01 53 58 00 39
E-mail : FEDEIL@Fed-eil.com
Internet : www.synd-eil.com ou
www.fed-eil.com